

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération du conseil départemental de la Haute-Corse en date du 23 février 2017 relative à l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de permettre la gestion des ports de pêche de Centuri et de Porticciolu pour 5 ans,
- VU** l'avis favorable du conseil portuaire des ports de pêche émis en date du 5 février 2014, relatif à l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de permettre la gestion des ports de pêche de Centuri et de Porticciolu pour 5 ans,
- VU** l'avis favorable de la commission des services publics locaux du Département de la Haute-Corse réunie le 20 mars 2014 relatif à l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de permettre la gestion des ports de pêche de Centuri et de Porticciolu pour 5 ans
- VU** l'avis favorable d'attribution émis par la commission de délégation de service public réunie le 18 mai 2018,
- VU** l'avis favorable émis par le conseil portuaire des ports de pêche réuni le 25 juin 2018 pour l'offre de la commune de Centuri,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT les procédures visant l'attribution d'un contrat de concession portuaire sur 5 ans des ports de pêche de Centuri et de Porticciolu,

CONSIDERANT l'unique candidature de la commune de Centuri, les caractéristiques de son offre et notamment les tarifs proposés,

CONSIDERANT que la candidature de la commune de Cagnanu n'est pas complète et que son offre ne peut donc pas être analysée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer le contrat de concession portuaire de Centuri à la commune de Centuri, pour une période de 5 ans, et d'approuver les tarifs et les engagements proposés.

ARTICLE 2 :

DECIDE de proroger d'une durée maximale de trois mois l'actuel contrat de délégation de service public attribuée à la commune de Centuri afin de permettre l'attribution de la concession.

ARTICLE 3 :

DECIDE de relancer une procédure de concession de gestion pour le port de Purticciolu pour une période de 5 ans et de clôturer la présente procédure.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout acte et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI